



ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 2 JUILLET 2025 – 19 h

---

AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
JULY 2, 2025 – 7:00 P.M.

**OUVERTURE / OPENING**

*Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.*

*La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.*

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025 ET CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JUNE 3, 2025 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD JUNE 17, 2025**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 8 mai au 7 juin 2025, au montant de 905 965,06 \$ / List of accounts paid from May 8 to June 7, 2025, in the amount of \$905,965.06
  - b) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 24 avril 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the April 24, 2025 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
  - c) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 66-25 / Tabling of the minutes of correction for resolution number 66-25
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
  - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
  - 6.2) **CONTRATS / CONTRACTS**
    - a) Octroi du contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements / Awarding of the contract for the purchase of a backhoe with equipment
    - b) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract for engineering professional services for the reconstruction of chemin Kelly from the non-allocated surplus
    - c) Renouvellement du contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour deux (2) années additionnelles / Renewal of the contract for elevators preventive maintenance for two (2) additional years

- d) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour des travaux de pavage de la patinoire du secteur Hollow Glen à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels / Awarding of the contract and payment of expenses for paving work of the Hollow Glen ice rink from the Parks, Playgrounds and Natural Areas fund
- e) Octroi du contrat à BC2 Groupe Conseil inc. pour assistance professionnelle en urbanisme à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract to BC2 Groupe Conseil inc. for professional assistance in urban planning from the non-allocated surplus

**6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Paiement des dépenses pour l'installation de deux (2) bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) à même le surplus non affecté / Payment of expenses for the installation of two charging stations for the project Horizons partagés (Communauto) from the non-allocated surplus

**6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

- a) Modification des modalités de versement de la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Modification of the payment terms of the financial assistance agreement as part of the *Programme d'aide à la voirie locale* of the *ministère des Transports et de la Mobilité durable*

**6.5) MANDATS / MANDATES**

- a) Cession d'une partie des lots 3 265 245 et 3 265 271 au cadastre du Québec / Transfer of part of lots 3 265 245 and 3 265 271 of the Québec cadastre
- b) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en 2026 de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles / Mandate to the Union of Quebec Municipalities for the purchase in 2026 of various residual material bins
- c) Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton et avis à la Fondation Chelsea / Mandate to Raymond Chabot Grant Thornton and notification to the Chelsea Foundation

**6.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Renouvellement de la convention pour l'entretien d'un lien de fibres optiques / Renewal of the agreement for the maintenance of fiber optic link
- b) Félicitations à Madame Céline Brault pour avoir reçu le prix des Allumettières de la FIHAB / Congratulations to Mrs. Céline Brault for receiving the FIHAB Allumettières award

**6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Embauche de Monsieur Kamel Zaidi à titre d'agent aux permis et inspections / Hiring of Mr. Kamel Zaidi as permits and inspection Officer

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**

**7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

- 7.4) **PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- a) Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 2 635 160 au cadastre du Québec – 141, chemin de la Montagne – District électoral 6 / Second draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Lot 2 635 160 of the Québec cadastre – 141 chemin de la Montagne – Electoral district 6
  - b) Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 6 289 281 au cadastre du Québec – 623, route 105 – District électoral 2 / First draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Lot 6 289 281 of the Québec cadastre – 623 Route 105 – Electoral district 2
- 7.5) **RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1339-25 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281 / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1339-25 –By-law amending a provision of the Sustainable urban plan number 1214-22 – Amendment to authorize automotive repair, recycling and towing activities on lot 6 289 281
  - b) Adoption du projet de règlement numéro 1339-25 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281 / Adoption of the draft by-law number 1339-25 –By-law amending a provision of the Sustainable urban plan number 1214-22 – Amendment to authorize automotive repair, recycling and towing activities on lot 6 289 281
- 7.6) **DIVERS / VARIOUS**
- a) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire – 23, chemin Cecil – District électoral 2 / Request to hold a temporary public market – 23 chemin Cecil – Electoral District 2
- 8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**
- 9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**
- a) Adoption du règlement numéro 1342-25 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Adoption of by-law number 1342-25 – By-law concerning the removal and treatment of residual materials
- 10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- a) Demande d'appui financier par Badminton Chelsea / Request for Financial Support by Badminton Chelsea
  - b) Demande d'appui financier par Loisirs Chelsea Nord / Request for Financial Support by Loisirs Chelsea Nord
  - c) Demande d'appui financier par la Société d'histoire de l'Outaouais / Request for Financial Support by the Outaouais Historical Society
  - d) Hommage et reconnaissance à l'engagement de Monsieur Benoit Hudon pour la promotion du ski de fond auprès des jeunes de l'Outaouais / Tribute and recognition of Mr. Benoit Hudon's commitment to promoting cross-country skiing among youth in the Outaouais Region
- 11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- 12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du  
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-  
verbal de la session ordinaire du 3 juin 2025 et celui de la session extraordinaire  
du 17 juin 2025 soient et sont par la présente adoptés.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 juin 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **161-25**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.6) e) Autorisation de signer une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités

#### **Retirer :**

- 10) e) Demande d'appui financier par Sentiers Chelsea Trails

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**162-25**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2025 et celui de la session extraordinaire du 27 mai 2025 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 AVRIL AU 7 MAI, 2025 AU MONTANT DE 579 473,27 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2025**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 9 AVRIL 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 PRÉPARÉ PAR MNP S.R.L.**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24**

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR MARS, AVRIL ET MAI 2025**

**163-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**163-25 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**164-25**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4  
DEMI-TONNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne pour le Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant net de 110 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat de cette camionnette;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Carle Ford inc.	103 362,25 \$	94 383,76 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Carle Ford inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**164-25**

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Carle Ford inc. au montant de 103 362,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette 4x4 demi-tonne représente un montant net de 94 383,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne au montant de 103 362,25 \$, incluant les taxes, au concessionnaire Carle Ford inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**165-25**

**OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT NET</b>
Casier muraux métalliques pour habits de combat	6 000,00 \$
Radios portatives	7 000,00 \$
Lances de combat	10 000,00 \$
Habits de combat	15 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

<b>PROJET</b>	<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Casiers muraux (15)	Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 \$	6 423,03 \$
Radios portatives (4)	Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 \$	5 694,86 \$
Lances de combat (6)	CMP Mayer inc.	10 637,49 \$	9 713,44 \$
Habits de combat (4)	CMP Mayer inc.	15 995,32 \$	14 605,86 \$

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**165-25 (suite)**

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées pour les divers projets sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les divers projets seront remboursés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 \$
Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 \$
CMP Mayer inc.	10 637,49 \$
CMP Mayer inc.	15 995,32 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 36 437,19 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>PROJET</b>	<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>
Casiers muraux (15)	23-030-00-725
Radios portatives (4)	23-030-00-726
Lances de combat (6)	23-030-00-725
Habits de combat (4)	23-030-00-725

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**166-25**

**OCTROI DU CONTAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION  
DU CHEMIN KELLY À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'ensemble des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu pour ce projet;

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**166-25 (suite)**

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	59 689,56 \$	54 504,52 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 59 689,56 \$, incluant les taxes, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly représente un montant net de 54 504,52 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de réfection seront partagés entre la Ville de Gatineau et la Municipalité et que notre part sera payée à même l'excédent non affecté en respectant la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly au montant de 59 689,56 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 54 504,52 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**166-25 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**167-25**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION DE  
GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) ainsi que du budget de fonctionnement, les projets suivants ont été approuvés :

- installation de glissières de sécurité sur le chemin Pine, montant net de 40 000,00 \$ (PQI);
- ouverture de la glissière de sécurité sur le chemin de la Rivière pour le projet municipal de l'accès à l'eau (PQI), montant net de 8 000,00 \$;
- réparation de glissières sécurité sur divers chemins (fonctionnement), montant net de 20 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies pour les glissières de sécurité;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL)	31 926,92 \$	29 153,54 \$
Entreprise Ployard 2000 inc.	58 444,84 \$	53 367,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 58 444,84 \$, incluant les taxes, pour l'installation et la réparation de glissières de sécurité représente un montant net de 53 367,93 \$;

ATTENDU QUE la réparation des glissières de sécurité sera payée par le budget de fonctionnement et que l'ouverture et l'installation de glissières de sécurité seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1253-23 et 1334-25;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **167-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réparation et l'installation de glissières de sécurité au montant de 58 444,84 \$, incluant les taxes, à la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1253-23 pour l'accès à l'eau
- 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1334-25 pour le chemin Pine
- 02-320-01-649 (Pièces et accessoires autres – Glissières sécurité) pour les réparations

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **168-25**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN KINGSMERE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 61-22, un montant net de 10 000,00 \$ a été autorisé pour l'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, la suite des travaux d'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere pour le Service de sécurité incendie a été approuvée et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, des travaux pour un montant net de 7 748,07 \$ ont été réalisés;

ATTENDU QU'AFIN de finaliser les travaux d'aménagement de la borne sèche, le Service de sécurité incendie a besoin d'un montant net additionnel de 11 649,20 \$;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere est financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les dépenses supplémentaires au montant net de 11 649,20 \$ pour finaliser l'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere à même le fonds de roulement.

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**168-25 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 649,20 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-721 (Infrastructures – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**169-25**

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CHALET DE SERVICE DU PARC DE FARM POINT À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE l'administration municipale réalisera un projet d'aménagement d'un quai communautaire dans le secteur Farm Point, lequel vise à améliorer l'accès public à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE ce projet comprend également des interventions visant à revitaliser le parc de Farm Point, incluant la remise en état du chalet de service, bâtiment jugé essentiel pour soutenir les services de proximité aux usagers du site;

ATTENDU QUE les travaux visent à améliorer la sécurité et la fonctionnalité du bâtiment et que ceux-ci sont pleinement admissibles selon les dispositions du Guide sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le que le montant estimé des travaux s'élève à 19 545,75 \$, incluant les taxes, lesquels seront réalisés en régie interne par le personnel municipal et sera remboursé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses pour des travaux de rénovation au chalet de service du parc de Farm Point pour un montant maximum de 19 545,75 \$, plus les taxes, à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 847,87 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels).

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**169-25 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**170-25**

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA  
RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 264 788,10 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour les avenants 401 à 414 et 416;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des suivis additionnels à la firme d'ingénierie afin de valider la conformité des travaux d'ensemencement et autres travaux correctifs;

ATTENDU QUE les services de surveillance supplémentaires ont été réalisés entre septembre 2024 et avril 2025;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 418 rév.01	Surveillance additionnelle entre septembre 2024 et avril 2025	35 854,65 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		35 854,65 \$
<b>TPS (5 %)</b>		1 792,73 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>		3 576,50 \$
<b>TOTAL</b>		41 223,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 41 223,88 \$, incluant les taxes, pour l'avenant numéro 418 rév.01;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **170-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 418 rév.01 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 41 223,88 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1173-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **171-25**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2023, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

### 172-25

#### **FÉLICITATIONS À ACRE POUR LEUR 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif connu sous le nom d'Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) célèbre en 2025 ses 25 ans d'existence;

ATTENDU QUE l'organisme travaille à protéger l'environnement et l'intégrité écologique de la Municipalité de Chelsea, entre autres, compte plusieurs projets environnementaux et œuvre à accroître la compréhension et la sensibilisation à l'intégrité écologique et son importance dans l'amélioration de notre qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé unanimement et résolu de féliciter ACRE pour leur 25<sup>e</sup> anniversaire au sein de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 173-25

#### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE l'élection sera tenue le dimanche 2 novembre 2025 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste	Total
Président d'élection	11 651,00 \$	11 651,00 \$
Trésorier	8 745,00 \$	8 745,00 \$
Secrétaire d'élection	8 745,00 \$	8 745,00 \$
Adjoint au président d'élection	5 850,00 \$	5 850,00 \$
Scrutateur	378,00 \$	9 072,00 \$
Secrétaire bureau vote	345,00 \$	8 280,00 \$
Primo	431,00 \$	2 155,00 \$
Président de table – identification des électeurs	328,00 \$	1 640,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	294,00 \$	2 940,00 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	1 200,00 \$	3 600,00 \$
Agent réviseur	910,00 \$	1 820,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 40,00 \$/heure pour toute heure supplémentaire.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **173-25 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **174-25**

#### **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER**

ATTENDU QUE le projet de loi 79 a été adopté le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de loi 79 permet aux municipalités régies par le code municipal de confier les charges de Greffier et de Trésorier à deux personnes distinctes;

ATTENDU QUE sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil souhaite se prévaloir de ces nouvelles dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain, et résolu de nommer les postes suivants :

- Me Sheena Ngalle Miano à titre de Directrice générale
- Me Charles-Hervé Aka, à titre de Greffier
- M. Robert Binette, à titre de Trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'ils exercent les fonctions liées à chacun de ces postes, tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **175-25**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour ses usines d'eaux usées et d'eau potable;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **175-25 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour ses usines d'eaux usées et d'eau potable et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **176-25**

#### **DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le 28 avril 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable effective le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses six années et demie au sein du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**177-25**

**DÉMISSION DE L'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS**

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis effective le 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**178-25**

**NOMINATION DE MADAME MARIE-PIER DROLET À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS NUMÉRIQUE ET GRAPHISME**

ATTENDU QUE le 28 avril 2025 la Municipalité affichait un poste permanent de Conseiller ou Conseillère en communications numérique et graphisme;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Drolet;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie-Pier Drolet pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la responsable des communications, Madame Maude Prud'homme-Séguin et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Marie-Pier Drolet soit nommée à titre de Conseillère en communications numérique et graphisme à compter du 12 mai 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs sans période d'essai.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **179-25**

#### **NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS À TITRE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS**

ATTENDU QUE le 31 mars 2025 la Municipalité affichait un poste de d'Agent(e) aux permis et inspections;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Rendle Hobbs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Laura Rendle Hobbs pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Chef de division permis et inspections, Monsieur Michel Beaulne et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée à titre d'Agente aux permis et inspections à compter du 26 mai 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs, le tout, selon les modalités de la convention collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **180-25**

#### **DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL POUR BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté une demande de dérogation mineure afin de pouvoir faire autoriser :

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures;
- une superficie totale au sol de 99,6 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m<sup>2</sup> pour les lots de moins de 4 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2025;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **180-25 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures et pour permettre une superficie totale au sol de 99,6 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m<sup>2</sup> pour les lots de moins de 4 000 m<sup>2</sup>.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **181-25**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉGULARISATION D'UN KIOSQUE DE VENTE POUR UN COMMERCE – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement;

ATTENDU QUE le kiosque fut aménagé lors de la pandémie COVID-19, dans le but de limiter l'accès de la clientèle au bâtiment principal et à ce jour, cette configuration améliore l'efficacité du service et les propriétaires souhaitent le conserver de façon permanente;

ATTENDU QUE les aménagements doivent s'harmoniser aux usages en place sur le terrain;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **181-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **182-25**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT POUR UN COMMERCE – 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105 a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faire autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux, doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et aux enseignes existantes du secteur;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**183-25**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UNE TERRASSE –  
8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager des bâtiments accessoires sur une terrasse;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse, ses espaces libres et la construction de deux bâtiments accessoires ont été approuvés par la résolution numéro 138-24 adoptée le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire propose de construire une pergola supplémentaire de 9,75 m x 5,5 m, un abri en bois de 2,89 m x 4,39 m au-dessus d'un fumoir et un pavillon en acier peint en noir avec un toit vert, d'une dimension de 9,14 m x 5,18;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments accessoires doit être semblable à ceux des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon doivent respecter le style architectural du secteur ainsi que celui du bâtiment principal et qu'ils s'intègrent et s'harmonisent à ceux-ci;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon avec toit vert proposés sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les conteneurs à bateau sans revêtements sont interdits et le propriétaire doit retirer le conteneur du site ou le couvrir d'un revêtement conforme au règlement de construction numéro 1217-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le 8, chemin Scott, afin d'autoriser la construction d'un abri pour un fumoir, une pergola et un pavillon avec toit vert, sous réserve des conditions suivantes:

- au retrait du conteneur à bateau ou à l'ajout d'un revêtement conforme; et
- que le nombre de places sous la pergola et le pavillon avec toit vert ne dépasse pas celui indiqué sur le plan de paysagement préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, transmis par courriel le 8 mars 2024 et approuvé par la résolution numéro 138-24.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **183-25 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **184-25**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN DU REFUGE – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE les représentants du développement au bout du chemin Old Sawmill ont soumis une demande afin de nommer un nouveau chemin privé « chemin du Refuge », lequel sera situé à la droite de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom met l'accent sur la rivière comme lieu de refuge et de repos, des valeurs profondément enracinées dans l'identité paisible et tournée vers la nature de Chelsea, elle souligne le rôle central de la rivière Gatineau comme espace de calme et d'enracinement, un refuge façonné par la nature, l'histoire et les valeurs communautaires, et reflète la relation continue entre Chelsea, la rivière, et le mode de vie connecté et harmonieux qui attire tant de gens dans cette région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve la demande pour nommer le nouveau chemin privé « chemin du Refuge » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

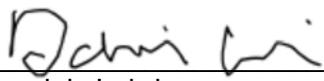
**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1342-25 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » et donne avis que lors d'une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.



---

Dominic Labrie

**185-25**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ  
DURABLE – SÉCURITÉ DES USAGERS DU CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route principale de Chelsea où convergent de nombreux piétons, cyclistes, automobilistes, résidents, touristes et commerçants tous les jours;

ATTENDU QU'IL y a des enjeux de sécurité au passage pour piétons situé sur le chemin d'Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent, mettant à risque la sécurité de tous les usagers;

ATTENDU QUE le passage pour piétons est situé à un endroit où la visibilité est réduite en raison de la topographie de la route;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **186-25**

#### **PROPOSITION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU BATEAU REMORQUEUR PIC II**

ATTENDU QU'EN 2023, le bateau remorqueur Pic II a été relocalisé, à la demande de la Commission scolaire Western Québec, en raison d'enjeux liés à l'assurance et à la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire de Chelsea;

ATTENDU QUE le remorqueur est désormais la propriété de la Municipalité de Chelsea et qu'il a été temporairement entreposé sur le terrain de la carrière Morrison, grâce à la collaboration de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE le premier site convoité est situé à l'extrémité nord de la Voie Verte Chelsea sur le lot 3 032 014 et qu'après évaluation par le Service de l'environnement, il a été confirmé que ce site ne présente aucune contrainte environnementale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ont recommandé ce site à l'unanimité;

ATTENDU QUE les membres de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea sont également en faveur du site évalué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal approuve le site sélectionné pour la relocalisation permanente du bateau remorqueur Pic II.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **187-25**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BASEBALL CHELSEA**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Baseball Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour le changement de nom et d'identité visuelle complète de l'équipe qui se nommera « Les Cascades de Chelsea » et que ce changement de nom marque une nouvelle ère pour le baseball local, tout en rendant hommage à l'histoire riche et centenaire du sport dans la région;

## SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

### 187-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande et ce, à condition que le l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications, car ce projet cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Baseball Chelsea pour un montant totalisant 1 500,00 \$ conditionnellement à ce que l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 188-25

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR ACTION CHELSEA POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 750,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Fête du thé sans plastique » où les participants pourront apprendre à réduire l'utilisation du plastique dans leur vie quotidienne;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de réduire leur empreinte environnementale;

## SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

### 188-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par ACRE pour un montant totalisant 750,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

#### POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Dominic Labrie

#### CONTRE

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 189-25

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENT.E.S DU CENTRE-VILLAGE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE l'Association des résident.e.s du Centre-Village de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 375,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Journée de nettoyage et de sensibilisation à l'environnement au centre du village » qui se veut également un événement qui mettra l'accent sur la gestion de l'environnement, les pratiques durables et la réduction des déchets;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de créer des liens intergénérationnels avec leur voisinage tout en apprenant sur la gestion de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association des résident.e.s du Centre-Village pour un montant totalisant 375,00 \$.

**SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

**189-25 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**190-25**

**DÉMISSION DU POMPIER AUSTIN UPPER**

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Austin Upper, datant du 13 mai 2025;

ATTENDU QUE M. Upper était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis un peu plus de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la démission de M. Upper et le remercie pour ses années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**191-25**

**ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4*, est applicable au Québec;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025**

### **191-25 (suite)**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le Directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2024, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **192-25**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 17 JUIN 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 17 juin 2025 à 8 h par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, M. Robert Binette, Directeur du Service des finances, Directeur général adjoint et Trésorier, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 8 h.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

### **193-25**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **194-25**

#### **VOCATION DES AMÉNAGEMENTS D'ACCÈS PUBLICS À LA RIVIÈRE GATINEAU DANS LES SECTEURS DE FARM POINT ET DU CHEMIN BURNETT**

ATTENDU QUE le projet d'aménagements d'accès publics à l'eau est une priorité du conseil municipal qui est conscient de la forte demande pour de tels aménagements de la part des citoyens de la Municipalité de Chelsea depuis plusieurs années;

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 17 JUIN 2025**

**194-25 (suite)**

ATTENDU QUE la résolution 332-24 a officialisé le secteur de Farm Point, entre le parc et le centre communautaire, ainsi que le secteur du chemin Burnett pour l'aménagement d'accès à l'eau;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre afin de rendre ces accès sécuritaires et accessibles;

ATTENDU QU'après analyse, il est recommandé d'ajouter un quai communautaire universellement accessible avec un corridor de nage en eau libre de 125 mètres devant le parc de Farm Point en 2026 conditionnel à l'approbation des certificats d'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QU'IL est également recommandé d'officialiser un accès de mise à l'eau pour embarcations non motorisées devant le centre communautaire Farm Point ainsi qu'un accès d'embarcations non motorisées à l'extrémité du chemin Burnett, le tout en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve les aménagements suivants :

- un quai communautaire avec un corridor de nage en eau libre devant le chalet de service dans le secteur Farm Point;
- une mise à l'eau pour les embarcations non motorisées devant le centre communautaire du secteur Farm Point; et
- une mise à l'eau pour les embarcations non motorisées à l'extrémité du chemin Burnett.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose un amendement, soit de retirer le texte suivant de la résolution et demande le vote :

*« une mise à l'eau pour les embarcations non motorisées devant le centre communautaire du secteur Farm Point; »*

POUR

- Enrico Valente
- Dominic Labrie
- Rita Jain

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 17 JUIN 2025**

### **194-25 (suite)**

Le conseiller Christopher Blais demande le vote sur la résolution originale :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Enrico Valente
- Cybèle Wilson	- Dominic Labrie
- Rita Jain	
- Christopher Blais	

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

\* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 9 h 05.

### **195-25**

#### **AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU DANS LE SECTEUR DE FARM POINT**

ATTENDU QUE le projet d'aménagements d'accès publics à la rivière Gatineau est une priorité du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet d'aménager un accès public à la rivière Gatineau fait suite à forte demande des citoyens de Chelsea depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 332-24, le conseil a officialisé le site du futur aménagement à la rivière Gatineau situé entre le parc et le centre communautaire dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'afin d'offrir un accès public à la rivière qui soit adapté et sécuritaire pour tous les citoyens de Chelsea y compris ceux ayant une mobilité réduite, la Municipalité doit faire l'acquisition de nouveaux équipements flottants;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'un accès public à la rivière Gatineau comprennent l'émission d'un plan d'ingénierie nécessaire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, l'acquisition d'une passerelle, d'un quai et l'installation des deux structures;

ATTENDU QUE vu les délais pour la réalisation des travaux et sur recommandation de son chargé de projet pour le projet d'aménagement d'un accès public à la rivière Gatineau, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a demandé un prix et a reçu une soumission, soit celle de l'entreprise Marina Technologies au montant de 122 891,03 \$ taxes incluses, laquelle comprend l'émission des plans, l'acquisition de la passerelle et du quai, la fabrication, la livraison et l'installation de ces infrastructures, pour un montant net de 112 215,89 \$;

ATTENDU QUE le chargé de projet pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission et la déclare conforme aux exigences requises pour la réalisation de tels travaux;

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 17 JUIN 2025**

**195-25 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par Marina Technologies est recommandée par le chargé de projet pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'acquisition de la passerelle et du quai sera remboursée par règlements d'emprunt numéros 1301-24 et 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil municipal approuve la fabrication, l'achat, la livraison et l'installation d'une passerelle et de quais commerciaux de l'entreprise québécoise Marina Technologies au coût de 122 891,03 \$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 Infrastructures loisirs & culture.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

- | POUR                | CONTRE           |
|---------------------|------------------|
| - Kimberly Chan     | - Dominic Labrie |
| - Cybèle Wilson     |                  |
| - Rita Jain         |                  |
| - Christopher Blais |                  |

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**196-25**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 9 h 13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles-Hervé Aka  
Greffier

---

Pierre Guénard  
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /  
TABLING OF DOCUMENTS**

# 5) a)

## Liste des paiements

### Sommaire par service

	363 907.32 \$
Administration Générale	88 185.97 \$
COMMUNICATIONS	7 888.78 \$
Entretien	91 505.77 \$
Environnement et Urbanisme	76 375.19 \$
Loisirs et Culture	37 161.30 \$
Ressources Humaines	5 045.74 \$
Sécurité Publique	9 960.53 \$
Travaux Publics et Infrastructure	225 934.46 \$
	<hr/>
	<b>905 965.06 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                   Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07

## Liste des paiements

### Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32307	2025-05-21	Jack Fleming	D2020-00097	Remboursement certificat d'usage \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	-100.00 \$	-100.00 \$
32453	2025-05-21	Michèle de la Chevrotière	Fond vert 24 E	Projets fond vert 2024 \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	-19.00 \$	-19.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	19.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	-19.00 \$	
32639	2025-05-21	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec /	2024	Vérification dossier de conduite SSI (47 pompiers) \ Services tech. Autres - Vérification, recherche	02-220-05-459	-669.75 \$	-669.75 \$
32665	2025-05-21	Edward Hanrahan		Remboursement frais vidange fosse septique \ Tarification/vidange des fosses septique 2023	01-212-19-001	-190.50 \$	-375.50 \$
				Tarification/vidange des fosses septique 2024	01-212-19-001	-185.00 \$	
32933	2025-05-21	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	-171.81 \$	-171.81 \$
33069	2025-05-21	GEORGE CLAYDON	CCUDD 24 A	Allocation membres CCUDD 2024 \ Allocation de depenses	02-610-00-192	-100.00 \$	-100.00 \$
33348	2025-05-22	ENSEMBLE CHELSEA TOGETHER	OBNL 23 #10	Contribution assurance OBNL 2023 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	-150.00 \$	-150.00 \$
						<b>-1 586.06 \$</b>	<b>-1 586.06 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07

**Liste des paiements**

**Liste des chèques**

<b>Chèque</b>	<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Facture</b>	<b>Description</b>	<b>Poste</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
33573	2025-05-15	4533011 CANADA INC (HYDRO-POMPE)	24692	Pièces mécaniques divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	331.52 \$	331.52 \$
33574	2025-05-15	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Juin 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/ \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2025	02-330-00-443	10 448.40 \$	10 448.40 \$
33575	2025-05-15	9668837 CANADA INC, SOLUTIOS	25-117	Service pompage CV et FAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	689.85 \$	2 069.55 \$
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	689.85 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	689.85 \$	
33576	2025-05-15	Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres	54456	Certificat piquetage - Emplacement borne Kingsmere \ Infrastructures - Sécurité publique	23-030-00-721	1 724.63 \$	1 724.63 \$
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-1 574.81 \$	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	1 574.81 \$	
33577	2025-05-15	ALEAN CONSEIL ENVIRONNEMENT	2025-007	Honoraires divers analyse - achat terrain école \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	5 461.31 \$	5 461.31 \$
33578	2025-05-15	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	086132A	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Vil \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	434.61 \$	1 552.16 \$
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Vill \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	807.12 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	310.43 \$	
33579	2025-05-15	Bionest	SV439399	Contrat entretien système Bionest \ Contrat systèmes tertiaires avec rejet	02-490-20-459	674.92 \$	674.92 \$
33580	2025-05-15	CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU	1061	Contrat expertise - Problématique colmatage membra \ Expertise-Problématique colmatage membranes usine c-v #2	02-413-30-411	17 402.62 \$	17 402.62 \$
33581	2025-05-15	ENVIRONNEMENT LCL INC.	12863	Paiement final pour la mise à jour Plan action dév \ Paiement final pour la mise à jour Plan action développement	02-470-02-459	7 128.45 \$	7 128.45 \$
				Écriture 03-410-00-000 / Paiement final PADD	03-410-00-000	-6 509.23 \$	
				Écriture 59-110-00-000 / Paiement final PADD	59-110-00-000	6 509.23 \$	
33582	2025-05-15	EQUIPEMENTS JKL INC	42595	TP BALAI; Cylindre + breather \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	365.61 \$	365.61 \$
33583	2025-05-15	Francis Canada Truck Center Inc.	X100393295:01	CAM140; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	360.91 \$	786.87 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-25.55 \$	
			Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	25.55 \$		
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-31.86 \$		
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.93 \$		
			Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	15.93 \$		
			X100393290:01	tp niveleuse; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	425.96 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-30.16 \$	
			Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	30.16 \$		
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-37.60 \$		



## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Annonce fédérale nouveaux horizons (93km)	02-110-00-310	54.87 \$	
				Soirée mascarad fondation santé (40.2km)	02-110-00-310	23.72 \$	
				Rencontre ministre (88.2km)	02-110-00-310	52.04 \$	
				Annonce ministère tourisme (20.6km)	02-110-00-310	12.15 \$	
				AQLP (28.4km)	02-110-00-310	16.76 \$	
				Véhicule communauto congrès FQM Lévis	02-110-00-310	390.73 \$	
				Hotel congrès FQM	02-110-00-310	499.56 \$	
				Train VIA Assises	02-110-00-310	431.50 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	6.69 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	60.75 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	38.26 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	27.75 \$	
33596	2025-05-15	POLANE MECANIQUE	011970	CRÉDIT; Core dépôt freins Réf. Fact. 011835 \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	-114.98 \$	678.34 \$
			012098	INSPECTION UNITÉ 531 - 30 AVRIL 2025 \ INSPECTION UNITÉ 531 - 30 AVRIL 2025	02-220-01-525	396.66 \$	
			012097	INSPECTION UNITÉ 231 - 30 AVRIL 2025 \ INSPECTION UNITÉ 231 - 30 AVRIL 2025	02-220-01-525	396.66 \$	
33597	2025-05-15	Simco Communications	6135	Commande du 8 mai 2025 - Enveloppes à fenêtre \ Fournitures générales - Enveloppes à fenêtre	02-130-00-670	672.60 \$	672.60 \$
33598	2025-05-15	SOLUTION DE SOUDAGE MAHON WELDING SOLUTIONS	138	REM001; Réparation \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	480.00 \$	480.00 \$
33599	2025-05-15	Spca de L'Outaouais	Juin 2025	Contrat pour contrôle animalier 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 \$	2 850.58 \$
33600	2025-05-15	TENAQUIP LIMITED	16747413-00	Batteries défibrilateur \ Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	290.70 \$	290.70 \$
33601	2025-05-15	Toromont Cat	PSO31523810	BACK14; Pièces mécaniques divers (filtres , elemen \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	311.97 \$	311.97 \$
33602	2025-05-15	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV103786	Lames \ Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	488.74 \$	488.74 \$
33603	2025-05-15	Wurth Canada Limited	26370351	Lubrifiants \ Huile, graisse	02-320-00-633	323.90 \$	545.18 \$
			26375487	CREDIT; retour Lubrifiants silicone \ Lubrifiants	02-330-00-634	-20.42 \$	
			26362788	Graisse, lubrifiants divers \ Lubrifiants	02-330-00-634	241.70 \$	
33604	2025-05-21	GEORGE CLAYDON	CCUDD 24 A	Allocation membres CCUDD 2024 \ Allocation de depenses	02-610-00-192	100.00 \$	100.00 \$
33605	2025-05-21	Michèle de la Chevrotière	Fond vert 24 E	Projets fond vert 2024 \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	19.00 \$	19.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-19.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	19.00 \$	
33606	2025-05-21	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                   Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07



## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33620	2025-05-29	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88489	Télécommunication 2025 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
33621	2025-05-29	GMS SECURITE INC	306137	Achat et installation d'un système de caméras surv \ Achat & installation système caméras surveillance - Hôtel vi	23-020-00-726	27 528.32 \$	27 528.32 \$
				Écriture 23-920-00-000/Caméras surveillance hôtel ville	23-920-00-000	-25 137.03 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Caméras surveillance hôtel ville	59-151-10-000	25 137.03 \$	
33622	2025-05-29	Luc Meilleur	D2023-01012	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33623	2025-05-29	MARIE-JOSEE BOUCHER Z-FIT	00004	Chelsea en fête-Animation de Zumba en famille \ Chelsea en fête-Animation de Zumba en famille	02-701-70-499	90.00 \$	90.00 \$
33624	2025-05-29	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	100858	Produits nettoyants \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	18.24 \$	18.24 \$
33625	2025-05-29	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	7945	PUBlication CONSTRUCTO A.O. travaux cimetièrre \ Entretien Réparation - Cimetière protestant (don)	02-631-01-522	417.36 \$	417.36 \$
33626	2025-05-29	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0010526808	Achat pneus RAV4 urbanisme et permis \ Achat pneus RAV4 urbanisme et permis	02-610-02-525	993.85 \$	1 987.70 \$
			DA0010526853	Remplacement pneus Rav4 environnement \ Remplacement pneus Rav4 environnement	02-470-02-525	993.85 \$	
33627	2025-05-29	MINISTRE DES FINANCES	REMB VT 22	Remboursement trop payé Vente pour taxes 2022 (544 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	39.77 \$	39.77 \$
33628	2025-05-29	Pierre Guenard	Mai 2025	Demande idenmité Maire (repas, déplacement etc) \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	23.21 \$	380.65 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	20.79 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	28.36 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	66.04 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	55.89 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	115.68 \$	
				Frais de deplacement du personnel	02-110-00-310	14.91 \$	
				Frais de deplacement du personnel	02-110-00-310	14.69 \$	
				Frais de deplacement du personnel	02-110-00-310	41.08 \$	
33629	2025-05-29	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	0000139771	Frais juridiques dossier 1069-007/MU \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	3 289.43 \$	15 693.82 \$
			138169	Frais juridiques dossier 1069-001/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	655.36 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	655.36 \$	
			0000139779	Frais juridiques dossier 1069-008/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	5 265.86 \$	
			0000139781	Frais juridiques dossier 1069-009/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 225.92 \$	
			138017	Frais juridiques dossier 1069-005/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	514.52 \$	
			0000139769	Frais juridiques dossier 1069-005/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	492.96 \$	
			0000139766	Frais juridiques dossier 1069-001/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 032.62 \$	

Inclure :    ⌋ Chèques annulés

⌋ Chèques

⌋ Dépôts annulés

⌋ Débit direct annulé

Du : 2025-05-08

⌋ Traitements de crédit

⌋ Dépôts

⌋ Débit direct

Au : 2025-06-07

Page 7 sur 26

Imprimé le 17 juin 2025 par Genevieve Chamberlanc



## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33720	2025-06-04	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	MAI2025	Cotisation syndicale mai 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 418.35 \$	5 418.35 \$
33721	2025-06-04	Würth Canada Limited	26388530	Supports universels \ Supports universels	02-320-00-643	287.43 \$	448.10 \$
			26394109	Sac gonflable, conn. retrec., chiffons \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	160.67 \$	
						<b>194 644.67 \$</b>	<b>194 644.67 \$</b>

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32503	2025-05-15	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	440696	Frais juridiques dossier 25187/2 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	544.98 \$	544.98 \$
32504	2025-05-15	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0311212	Bit clip + capuchon raccord \ Petits outils	02-390-00-643	24.13 \$	742.37 \$
				Pièces et accessoires - Autres	02-701-27-649	9.99 \$	
			0311236	BACK14; Boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	53.41 \$	
			0311273	Peinture pour machinerie (changement saisonnier) \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	365.99 \$	
			0311007	Peinture - Changements saisonnier \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	235.63 \$	
			0311008	Sceau peinture \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	13.16 \$	
			0311355	Fournitures pour boite de livre HG \ Pieces et accessoires - autres	02-701-20-649	40.06 \$	
32505	2025-05-15	Construction DJL, Agence Wakefield	18020879	Stationnement Saint-Clément - 7 tonnes d'asphalte \ Stationnement Saint-Clément - 7 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	773.44 \$	773.44 \$
32506	2025-05-15	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	69956286	Étiquettes, post-it, bloc notes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	74.51 \$	277.30 \$
			69943618	Stylos, crayons, surligneurs \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	63.08 \$	
			69969341	MARQUEURS TABLEAU BLANC ET EFFACE \ MARQUEURS TABLEAU BLANC ET EFFACE	02-220-00-670	59.24 \$	
			70013369	Boite à clés \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	80.47 \$	
32507	2025-05-15	Location Lou-Pro Inc.	241211	Bidon d'essence + tête autocut \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	141.33 \$	141.33 \$
32508	2025-05-15	MES PIECES AUTOPARTS	1-499204 CORRI	Crédit; Retour pièces réf. Fact 497075 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-168.71 \$	868.62 \$
			1-499195 corrig	Crédit; core return réf fact. 1-499195 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-36.79 \$	
			1-499196 corri	Lubrifiants, graisses \ Huile, graisse	02-320-00-633	59.56 \$	
			1-514941	SUDD02; Pièces mécaniques (gasket) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	17.79 \$	
			1-515565	sudd002; Pièce mécanique (filtres divers) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	56.62 \$	
			1-515943	TRCTEUR05; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	59.00 \$	
			1-516548	CAM129; Freins \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	288.08 \$	
			1-516582	CAM129; Caliper \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	100.21 \$	
			1-517665	CAM121; Pièces mécaniques (filtres divers) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	57.02 \$	
			1-517830	Chiffons \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	70.58 \$	
			1-517748	CAM121; Wheel bearing \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	365.26 \$	
32509	2025-05-15	METEC METAL TECHNOLOGY INC	22255	TRACTEUR08; Boite distribution de puissance + fusi \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	142.38 \$	142.38 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-10.08 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.08 \$	

Inclure :    ⌋ Chèques annulés

⌋ Chèques

⌋ Traitements de crédit

⌋ Dépôts annulés

⌋ Dépôts

⌋ Débit direct annulé

⌋ Débit direct

Du : 2025-05-08

Au : 2025-06-07

Page 10 sur 26

Imprimé le 17 juin 2025 par Genevieve Chamberlanc

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-12.57 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	6.28 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.29 \$	
32510	2025-05-15	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	766407	Lecteur scanner pour bibliothèque \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	160.97 \$	2 029.10 \$
			766514	Acronis - Avril 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	738.87 \$	
			766513	Acronis - Mars 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	870.57 \$	
			766164	docking station - Reda \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	258.69 \$	
32511	2025-05-15	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-000167	CARRA P. Guénard (P7 et P8) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	319.62 \$	319.62 \$
32512	2025-05-15	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2025-000084	INSPECTION PRÉVENTION - PROJET LAMIRANDE \ INSPECTION PRÉVENTION - PROJET LAMIRANDE	02-220-00-442	129.00 \$	100 192.89 \$
			2025-000106	Contrat collect matières résiduelles - Février 202 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	21 999.63 \$	
				Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	1 131.70 \$	
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	34 366.56 \$	
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	1 259.16 \$	
				Contrat de cueillette / Matières compostables	02-452-35-446	41 306.84 \$	
32513	2025-05-15	PARAGRAPHÉ	231186	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	311.70 \$	311.70 \$
32514	2025-05-15	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0094380 00	VOL160; Appel de service pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	321.88 \$	962.80 \$
			F0094328 00	CAM127; Appel de service crevaison de pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	80.43 \$	
			F0094322 00	VOL160; Appel de service crevaison de pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	342.61 \$	
			F0093534 00	REM003; Appel de service pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	217.88 \$	
32515	2025-05-15	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2025-175	MATRES - Carton postal encombrants \ MATRES - Carton postal encombrants	02-470-00-345	1 031.33 \$	1 031.33 \$
32516	2025-05-15	Riobec Securite Inc.	431259	Vêtement de sécurité (vestes, gants, lunettes) Rub \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	31.56 \$	807.95 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	63.16 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	63.16 \$	
			428227	SOULIERS SÉCURITÉ - JYDIONNE \ SOULIERS SÉCURITÉ -	02-220-00-650	169.50 \$	
			431608	^Vêtement \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	416.72 \$	
			431607	Gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	63.85 \$	
32517	2025-05-15	Robert Erwin Transport Inc.	20250275	Entreposage annuel 2025 - Matériaux contaminés ava \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	689.85 \$	689.85 \$
32518	2025-05-15	Union des Municipalites du Quebec	188582	Frais de gestion - Regroupement achat carburant \ Diesel	02-330-02-631	392.60 \$	392.60 \$
32519	2025-05-15	VENTE DE PIÈCES DE BALAIS/ SWEEPER PARTS SALES INC.	41745	TP BALAI - Pièces mécaniques \ TP BALAI - Pièces mécaniques	02-320-03-525	1 782.80 \$	1 782.80 \$

Inclure :    | Chèques annulés           | Chèques  
                   | Traitements de crédit       | Dépôts  
                   | Dépôts annulés           | Débit direct annulé        Du : 2025-05-08  
                   | Dépôts                    | Débit direct                Au : 2025-06-07



## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	142.31 \$	
			429728	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires Vetements, chaussures	02-320-00-650	71.29 \$	
				et accessoires	02-330-00-650	71.30 \$	
			432618	Combinaison \ Vetements, chaussures et accessoires Vetements,	02-320-00-650	51.90 \$	
				chaussures et accessoires	02-330-00-650	51.90 \$	
32548	2025-05-23	Tonik Web Studio	8524	Ajout permissions limitées site Web \ Ajout permissions limitées site Web	02-141-00-414	661.11 \$	661.11 \$
32549	2025-05-23	TOROMONT CAT	PSO31524517	BACK14 - Pièces mécaniques \ BACK14 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	893.03 \$	893.03 \$
32561	2025-05-29	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0311257	SUDD02; Ancrage \ Ent. et réparation véhicules	02-470-01-525	2.76 \$	2.76 \$
32562	2025-05-29	CONSTRUCTION FGK INC	16	décompte 16 - Libération retenue spéciale ensemenc \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	169 992.15 \$	169 992.15 \$
32563	2025-05-29	GATINEAU SKATEBOARD ASSOCIATION	0711	Chelsea en fête-Atelier Farm Point \ Chelsea en fête-Atelier Farm Point	02-701-70-499	375.00 \$	375.00 \$
32564	2025-05-29	LAFARGE CANADA INC.	721072168	Achat MG-20 et MG-112/ Aménagement stationnement C \ Achat MG-112 / Aménagement stationnement Centre Meredith	23-080-00-721	171.31 \$	1 144.15 \$
			721084412	Achat MG-20 et MG-112/ Aménagement stationnement C \ Achat MG-112 / Aménagement stationnement Centre Meredith	23-080-00-721	329.98 \$	
			721089086	Achat MG-20 et MG-112/ Aménagement stationnement C \ Achat MG-112 / Aménagement stationnement Centre Meredith	23-080-00-721	642.86 \$	
32565	2025-05-29	LE STUDIO 105	4642024	Chelsea en fête-Cours de yoga et pilates \ Chelsea en fête-Cours de yoga et pilates	02-701-70-499	275.94 \$	275.94 \$
32566	2025-05-29	MES PIECES AUTOPARTS	1-515762	SUDD01; Pièces mécaniques (filtre, element) \ Ent. et réparation véhicules	02-610-01-525	58.82 \$	58.82 \$
32567	2025-05-29	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	766712	Divers appels de service (programmation portables) \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	1 118.71 \$	5 453.75 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	23.57 \$	
			766644	Cable écran \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-470-00-670	23.00 \$	
			766643	Appel de service programme VLAN 2025-04-25 \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	64.39 \$	
			766642	Licence 365 V. Bureau 30-04 au 06-09-2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	83.54 \$	
			766640	Contrat support informatique 12/04 au 11/05/2025 \ Contrat support informatique 2025	02-130-00-414	1 408.44 \$	
			766641	Contrat support informatique 12/05 au 11/06/2025 \ Contrat support informatique 2025	02-130-00-414	1 408.44 \$	
			766632	Licence RMM DATTO - Avril 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	679.22 \$	
			766743	Divers appels de service \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	570.86 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	73.58 \$	
32568	2025-05-29	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0094329 00	Appel de service pneus \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	152.27 \$	152.27 \$

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                     Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07



## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32597	2025-06-04	Construction DJL, Agence Wakefield	18013762	3.92 tonnes - Asphalte chaude 2025-04-17 \ 3.92 tonnes - Asphalte chaude 2025-04-17	02-330-00-625	1 239.43 \$	1 239.43 \$
32598	2025-06-04	EPURSOL	117932	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses \ Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct	02-415-30-522	1 288.61 \$	60 065.56 \$
			117589	64 vidanges septiques 5 au 8 mai 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 095.05 \$	
			117739	66 Vidanges septiques, 12 au 15 mai 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 691.77 \$	
			117860	67 Vidanges septiques, 20 au 22 mai 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 990.13 \$	
32599	2025-06-04	EXPERIO	CHEL-2025-002	Animation clef en main pour Chelsea en fête \ Animation clef en main pour Chelsea en fête	02-701-20-970	4 457.00 \$	8 914.00 \$
				Chelsea en fête- Expério balance	02-701-70-499	4 457.00 \$	
32600	2025-06-04	Francis Canada Truck Center Inc.	X100394770:01	CAM122/CAM127 - Pièces mécaniques \ CAM127 - X100394770:01	02-320-03-525	762.98 \$	766.55 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-54.02 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	54.02 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-67.35 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	33.68 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	33.67 \$	
			X100394771:01	CAM122/ shock absorber-front \ CAM122 - X100394771:01	02-320-03-525	444.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-31.43 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	31.43 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-39.19 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	19.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	19.59 \$	
			x100395257:01	Crédit- air filter \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-75.73 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	5.36 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-5.36 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	6.69 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-3.35 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-3.34 \$	
			X100395258:01	Crédit hyd. filter \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-36.10 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	2.56 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-2.56 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	3.19 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-1.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-1.59 \$	
			X100395267:01	Crédit fuel separ., filter, fuel kit \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-316.17 \$	

Inclure :  Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2025-05-08

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2025-06-07

Page 15 sur 26

Imprimé le 17 juin 2025 par Genevieve Chamberlanc

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	22.38 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-22.38 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	27.91 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-13.96 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-13.95 \$	
			X100395264:01	Crédit, restocking charge \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-12.43 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-0.88 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1.10 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.55 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-0.55 \$	
32601	2025-06-04	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2043668	14 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	432.92 \$	1 312.17 \$
			P2043669	30 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	765.01 \$	
			P2043670	4 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	114.24 \$	
32602	2025-06-04	MES PIECES AUTOPARTS	1-519923	Pièces \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	93.90 \$	93.90 \$
32603	2025-06-04	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	766782	Appel de service, réponse automatique Mairie \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	64.39 \$	64.39 \$
32604	2025-06-04	PARAGRAPHE	231357	CREDIT: Retour de livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-225.74 \$	915.99 \$
			231266	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	217.21 \$	
			231501	3 Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	109.18 \$	
			231387	19 Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	668.49 \$	
			231586	6 Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	146.85 \$	
32605	2025-06-04	PRODUCTION EFFET PAPILLON	20250608	Chelsea en fête- spectacle \ Chelsea en fête- spectacle	02-701-70-499	847.50 \$	847.50 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-60.00 \$	
				Autres services - Cachets	02-701-70-499	60.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-74.81 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	37.41 \$	
				Autres services - Cachets	02-701-70-499	37.40 \$	
32606	2025-06-04	Riobec Securite Inc.	433042	Bottes	02-320-00-650	129.35 \$	258.69 \$
					02-330-00-650	129.34 \$	
32607	2025-06-04	VENTE DE PIECES DE BALAIS/ SWEEPER PARTS SALES INC.	41896	TP BALAI - Weldment, fiber guard, rh \ TP BALAI - Pièces mécaniques	02-320-03-525	602.93 \$	602.93 \$
						<b>427 752.75 \$</b>	<b>427 752.75 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques  
                   Traitements de crédit     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct annulées

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
01887	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	2025-05-12	Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable \ Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable	02-413-30-411	-3 125.02 \$	-3 125.02 \$
					-3 125.02 \$	-3 125.02 \$

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07



## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	20.39 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	466.87 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 749.14 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	600.65 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	169.37 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	534.98 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	4 317.45 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 091.24 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	260.76 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	249.62 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 142.12 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	768.57 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	307.90 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 663.94 \$	
766457	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-05-12	2 tokens pour l'authentification multifacteur \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	188.56 \$	188.56 \$
766389	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-05-12	Portable - nouvelle employé environnement \ Biens durables- Ameublement, équip. bureau	02-470-00-726	1 880.30 \$	1 880.30 \$
Avril 2025	Retraite Quebec secteur public	2025-05-12	CARRA Élus - Avril 2025 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 478.08 \$	2 478.08 \$
4573089	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	2025-05-12	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2025 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
			Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025	02-130-00-517	116.58 \$	
			Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
			Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
CM 04/2025	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-05-21	Frais de gestion Centre Meredith_Avril 2025 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-118 492.78 \$	118 492.78 \$
			TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 351.81 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-8 686.19 \$	
			A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	131 530.78 \$	
			Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	118 492.78 \$	
15% hydro 04/25	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-05-21	15% Électricité Centre Meredith_Avril 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 526.02 \$	-3 526.02 \$
013562587250425	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-05-08	Internet 25/04 au 24/05/2025 \ Internet 2025	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
682 003 251 685	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-05-08	Électricité 29/03 au 28/04/2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	2 611.25 \$	2 611.25 \$
673 003 252 221	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2025-05-08	Éclairage public DEL 01/04 au 30/04/2024 \ Éclairage public DEL 2025	02-340-00-681	245.92 \$	245.92 \$
689 202 816 567	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2025-05-08	Électricité 01/04 au 30/04/2025 \ Électricité 2025	02-340-00-681	1 922.42 \$	1 922.42 \$

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
014721856250501	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2025-05-15	Internet 01/05 au 31/05/2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
012986357250501	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2025-05-15	Internet 01/05 au 31/05/2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
686 503 254 351	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-05-15	Électricité 09/04 au 08/05/2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	22 192.28 \$	22 192.28 \$
650 503 287 192	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-05-15	Électricité 09/04 au 08/05/2025 \ Électricité 2025	02-130-00-681	1 739.75 \$	2 899.57 \$
			Électricité 2025	02-702-30-681	1 159.82 \$	
650 503 287 191	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2025-05-15	Électricité 11/03 au 08/05/2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	99.56 \$	99.56 \$
TPS 03/2025	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2025-05-15	TPS à payer_Mars 2025 \ Rapport TPS/TVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	2 084.47 \$	2 084.47 \$
TPS 12/2024	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2025-05-15	Ajusteent TPS à payer DEC 2024 \ Rapport TPS/TVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	137.17 \$	138.99 \$
			Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.82 \$	
2986416221	ROGERS	2025-05-15	Téléphone / internet Barrage HG 2025 \ Téléphone / internet barrage HG 2025	02-460-00-331	71.29 \$	71.29 \$
MAI/JUN 2025	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2025-05-15	Téléphone 13/05 au 12/06/2025 \ Téléphone 2025	02-130-00-331	132.06 \$	628.87 \$
			Téléphone 2025	02-120-00-331	37.73 \$	
			Téléphone 2025	02-141-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	66.03 \$	
			Téléphone 2025	02-320-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-330-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-470-00-331	27.05 \$	
			Téléphone 2025	02-610-00-331	119.49 \$	
			Téléphone 2025	02-701-10-331	61.63 \$	
			Téléphone 2025	02-702-30-331	37.71 \$	
011436616250501	BELL MOBILITY Inc.	2025-05-15	Cellulaires regroupé - Mai 2025 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.34 \$	974.28 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	48.34 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	48.34 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.58 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.58 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.34 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.34 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.58 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	56.96 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	48.34 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.21 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07



## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-320-01-631	416.79 \$	
			Essence	02-330-01-631	794.73 \$	
			Essence	02-390-01-631	1 122.87 \$	
			Essence	02-490-01-631	67.13 \$	
			Essence	02-610-01-631	20.40 \$	
			Essence	02-470-01-631	20.40 \$	
53635352	Superieur Propane Inc.	2025-05-22	Location annuelle réservoir propane \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-320-00-516	85.66 \$	171.31 \$
			Location - Machineries, outillage et équipement	02-330-00-516	85.65 \$	
CM 04/2025	Ministre du Revenu du Quebec RAPPORT TPS/TVQ	2025-05-27	Rapport TPS TVQ_CENTRE MEREDITH AVRIL 2025 \ TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 351.81 \$	10 579.69 \$
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-1 171.21 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	8 686.19 \$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-1 287.10 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	-10 579.69 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	10 579.69 \$	
Chelsea 04/2025	Ministre du Revenu du Quebec RAPPORT TPS/TVQ	2025-05-27	Rapport TPS TVQ_CHELSEA AVRIL 2025 \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-17 941.68 \$	0.00 \$
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	44.24 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-17 738.48 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	669.72 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	17 941.68 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	17 068.76 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	-44.24 \$	
010683963250519	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	62.49 \$	62.49 \$
010683957250519	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945250519	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
000336644250519	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
000334322250519	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
015067086250522	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-05-29	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
014971629250522	BELL CANADA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-05-29	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.42 \$	684.67 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07





## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Diesel	02-320-02-631	862.50 \$	
			Diesel	02-330-02-631	748.96 \$	
			Diesel	02-390-02-631	112.86 \$	
JUIN/JUIL2025	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2025-06-06	Téléphone 100 ch. Old Chelsea, 13/06 au 12/07 \ Téléphone 2025	02-130-00-331	132.06 \$	628.87 \$
			Téléphone 2025	02-120-00-331	37.73 \$	
			Téléphone 2025	02-141-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	66.03 \$	
			Téléphone 2025	02-320-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-330-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-470-00-331	27.05 \$	
			Téléphone 2025	02-610-00-331	119.49 \$	
			Téléphone 2025	02-701-10-331	61.63 \$	
			Téléphone 2025	02-702-30-331	37.71 \$	
643303055556	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-06-06	Électricité 153 Old Chelsea 25/04 au 24/05 \ Électricité 2025	02-413-30-681	1 364.11 \$	1 364.11 \$
673003264667	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-06-06	Électricité 30 ch. Church, 29/04 au 28/05 \ Électricité 2025	02-412-30-681	2 182.58 \$	2 182.58 \$
685602873081	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2025-06-06	Éclairage public DEL mai 2025 \ Éclairage public DEL 2025	02-340-00-681	254.32 \$	254.32 \$
669402979143	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2025-06-06	Éclairage public mai 2025 \ Électricité 2025	02-340-00-681	1 986.44 \$	1 986.44 \$
1521242250521	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-06-06	Internet 161 ch. Montagne, CCHG, 21/05 au 20/06 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 \$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
15212420250521	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-06-06	Internet, 100 Old Chelsea, 21/05 au 20/06 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$
13562587250525	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-06-06	Internet, 331 ch. Rivière, CCFP, 25/05 AU 24/06 \ Internet 2025	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
MAI-2025	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2025-05-21	Contrat location chargeur sur roues 2025 \ Location chargeur sur roues / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	5 966.04 \$	6 687.05 \$
			Location balai tasseur / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	721.01 \$	
2025/05/13	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-05-13	2 transaction SAAQ \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	13.20 \$	26.40 \$
			Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	13.20 \$	
					<b>288 278.72 \$</b>	<b>288 278.72 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-05-08  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-06-07

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	194 644.67 \$
Chèques annulés	-1 586.06 \$
Dépôts	427 752.75 \$
Débit direct	288 278.72 \$
Débit direct annulé	-3 125.02 \$
	<hr/>
	<b>905 965.06 \$</b>



COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS,  
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA  
VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025

RECREATION, SPORTS, CULTURE  
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY  
COMMITTEE (RSCCLC)

Minutes of April 24, 2025, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

**PRÉSENCES**

**ATTENDANCE RECORD**

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson (conseiller / concillor)

Élisabeth Veyrat, David Marchesseault, Julie DuPont, Christine Butt, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose (employés municipaux / municipal staff)

**ABSENCES**

**ABSENTS**

Étaient absents / Were absent

Enrico Valente (conseiller / concillor)

Benjamin Gravel (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employés municipaux / municipal staff)

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Christine Butt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté avec l'ajout dans 7.0 Autres de la demande pour le Fonds 150<sup>e</sup> de la part de l'église St Mary Magdalene ainsi que le point sur l'installation d'un banc commémoratif sur la Voie Verte Chelsea.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Christine Butt and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the addition under 7.0 Other of the request for the 150th Fund from St. Mary Magdalene Church, as well as the item regarding the installation of a commemorative bench on the Voie Verte Chelsea.

**2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL**

**2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL**

La présidente mentionne que toutes les demandes de fonds présentées lors de la dernière séance du conseil municipal ont été approuvées.

The Chair mentioned that all funding requests presented at the last municipal council meeting were approved.

**3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

**3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES**

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Julie Dupont et résolu que le procès-verbal de la réunion du 27 mars soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Julie DuPont and resolved that the minutes of the March 27 meeting be adopted as presented.

## 4.0 PROCÉDURE FONDS 150<sup>E</sup>

La directrice du Service des loisirs remercie les membres du comité pour leur engagement concernant les demandes de fonds et rappelle les procédures entourant ces demandes. Les membres formulent certaines suggestions à propos de la grille d'analyse, et il est mentionné que des modifications y seront apportées au cours de la semaine.

## 4.0 150<sup>TH</sup> FUND PROCEDURE

The Director of the Recreation Department thanks the members for their involvement with the funding requests and reiterates the procedures surrounding these requests. Members make several suggestions regarding the evaluation grid, and it is noted that modifications will be made to it during the week.

## 5.0 DEMANDES DE FONDS 150<sup>E</sup>

Un sommaire des demandes de fonds est présenté afin d'illustrer les montants restants dans les deux fonds.

La directrice du Service des loisirs explique qu'à l'origine, le Fonds 150e est destiné aux organismes communautaires reconnus par la Municipalité de Chelsea. Toutefois, elle souhaite recueillir l'avis des membres du comité quant à la possibilité d'élargir l'accès au Fonds à des citoyens de la communauté, à des événements municipaux ou à des commerçants intéressés à organiser des activités communautaires ouvertes à tous.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour ouvrir le Fonds 150e aux initiatives proposées par des membres de la communauté, aux événements municipaux ainsi qu'aux commerçants.

Une résolution sera déposée au conseil municipal en ce sens.

### 5.1 Marché Chelsea

Le Marché de Chelsea a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour un événement nommé « Célébrer les racines musicales de Chelsea ». La demande est accueillie positivement par les membres du comité.

Le comité vote en **FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150<sup>e</sup> au Marché de Chelsea.

### 5.2 Galerie Old Chelsea

La Galerie Old Chelsea a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour un événement nommé « L'art de Chelsea ». La demande est accueillie positivement par les membres du comité.

Le comité vote en **FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150<sup>e</sup> à la Galerie Old Chelsea.

### 5.3 Chorale Castenchel

La Chorale Castenchel a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour une exposition nommée « Exposition d'affiches Castenchel ». Les membres du comité ne sont pas favorables à cette demande. Des suggestions sont faites pour améliorer le projet, mais pour le moment la demande n'est pas retenue.

Le comité vote **CONTRE**, à l'**UNANIMITÉ**, à la contribution demandée par la Chorale Castenchel dans le cadre du Fonds 150<sup>e</sup>.

### 5.4 Association des résidents de Hollow Glen

L'Association des résidents de Hollow Glen a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour un événement nommé « Barbecue d'été et soirée dansante – activité de financement ». Les membres du comité sont favorables à cette demande, mais proposent qu'elle passe dans le Fonds loisirs.

## 5.0 150<sup>TH</sup> FUND APPLICATIONS

A summary of the funding requests is presented to illustrate the remaining amounts in both funds.

The Director of the Recreation Department explains that the 150th Fund was originally intended for community organizations recognized by the Municipality of Chelsea. However, she seeks to gather the committee members opinions on the possibility of expanding access to the Fund to community members, municipal events, or local business owners interested in organizing community activities open to all.

The committee votes **UNANIMOUSLY IN FAVOR** of opening the 150th Fund to initiatives proposed by community members, municipal events, and local businesses.

A resolution will be submitted to the municipal council accordingly.

### 5.1 Chelsea Market

The Chelsea Market submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an event entitled 'Celebrating Chelsea's Musical Roots.' The request was positively received by the committee members.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing to the Chelsea Market request to the 150th Anniversary Fund

### 5.2 Old Chelsea Gallery

Galerie Old Chelsea submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an event entitled 'The Art of Chelsea.' The request was positively received by the committee members.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing to Galerie Old Chelsea's request to the 150th Anniversary Fund.

### 5.3 Castenchel Choir

The Castenchel Choir submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an exhibit entitled 'Castenchel Poster Exhibition.' Committee members were not in favour of the request. Suggestions were made to improve the project however, the request is not being approved at this time.

The committee voted **UNANIMOUSLY AGAINST** the contribution requested by the Castenchel Choir under the 150th Anniversary Fund.

### 5.4 Hollow Glen Residents Association

The Hollow Glen Residents' Association submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an event entitled 'Summer BBQ and Dance – Fundraising Activity'. While committee members were supportive of the initiative, they recommended that it be redirected to the Recreation Fund.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing to the Hollow Glen Residents' Association's request under the Recreation Fund. It is noted that the committee member affiliated

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds loisirs faite par l'Association des résidents de Hollow Glen. À noter que le membre du comité affilié à l'Association des résidents de Hollow Glen s'est abstenu de voter sur cette demande.

with the Hollow Glen Residents' Association abstained from voting on this request.

## 6.0 SUIVI PROJET DE LA GARE

La directrice du Service des loisirs fait le point sur l'état d'avancement du projet de legs de la gare des Cascades. Elle sollicite l'avis des membres du comité quant aux emplacements proposés pour sa relocalisation. Une recommandation sera ensuite formulée à l'intention du conseil municipal.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour que le site de la relocalisation de la gare des Cascades soit le terrain municipal qui se trouve sur le chemin Mill.

## 6.0 TRAIN STATION PROJECT FOLLOW-UP

The Director of the Recreation Department provided an update on the progress of the Cascades train station legacy project. She sought the committee members input on the proposed relocation sites. A recommendation will subsequently be made to the municipal council.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of selecting the municipal land on Mill Road as the relocation site for the Cascades train station.

## 7.0 AUTRES

### 7.1 Demande Fonds 150<sup>e</sup> par les jardiniers des Collines

L'organisme les Jardiniers des Collines a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour un événement nommé « Espaces verts – Lieux historiques ». La demande est accueillie positivement par les membres du comité.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150<sup>e</sup> faite par l'organisme les Jardiniers des Collines.

### 7.2 Demande Fonds 150<sup>e</sup> par l'église St Mary Magdalene

L'église St Mary Magdalene a déposé une demande auprès du Fonds 150<sup>e</sup> pour un événement nommé « Vente de coffre arrière ». La demande est accueillie positivement par les membres du comité.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150<sup>e</sup> faite par l'église St Mary Magdalene.

### 7.3 Suivi sur le gentilé

La directrice du Service des loisirs présente le projet de création d'un gentilé dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea. Un concours sera lancé auprès de la population, par l'entremise de la plateforme Cocoriko, afin de proposer un nom pour désigner les résidents de Chelsea. Compte tenu du statut bilingue de la Municipalité, les participants pourront soumettre une proposition en français, en anglais ou un gentilé bilingue. L'avis des membres du comité est sollicité à cet égard. Il est par ailleurs précisé que le nom retenu devra être approuvé par la Commission de toponymie.

### 7.4 Suivi nomination de la route 105

Un suivi est fait auprès des membres du comité concernant le dossier de la nomination de la route 105.

### 7.5 Demande pour installation d'un banc commémoratif

Le Service des loisirs a reçu une demande de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea pour l'installation d'un banc commémoratif le long de la VVC, en hommage à un homme ayant été très engagé auprès du Club Cascade et auprès d'autres organismes dans la communauté. Une levée de fonds a été organisée par des membres de la communauté afin de

## 7.0 OTHERS

### 7.1 Request for 150<sup>th</sup> Fund by the Gatineau Valley Gardeners

The organization Les Jardiniers des Collines submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an event entitled 'Green Spaces – Historic Places.' The request was positively received by the committee members.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing to Les Jardiniers des Collines' request to the 150th Anniversary Fund.

### 7.2 Request for 150<sup>th</sup> Fund by St. Mary Magdalene Church

St. Mary Magdalene Church submitted a request to the 150th Anniversary Fund for an event entitled 'Backyard Sale.' The request was positively received by the committee members.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing to St. Mary Magdalene Church's request to the 150th Anniversary Fund.

### 7.3 Follow-up on the demonym

The Director of the Recreation Department presented the project to create a demonym as part of Chelsea's 150th anniversary. A contest will be launched for the public via the Cocoriko platform to propose a name to designate the residents of Chelsea. Given the Municipality's bilingual status, participants may submit proposals in French, English, or a bilingual demonym. The committee members' input is requested on this matter. It is also specified that the chosen name must be approved by the Toponymy Commission.

### 7.4 Follow-up route 105 nomination

A follow-up is conducted with the committee members regarding the file on the naming of Route 105.

### 7.5 Request for the Installation of a Memorial Bench

The Recreation Department received a request from the organization Les Amis de la Voie Verte Chelsea for the installation of a commemorative bench along the VVC, in honor of a man who was deeply involved with Club Cascade and other community organizations. A fundraiser was organized by community members to finance the purchase of the bench. The process established by the Municipality of Chelsea's commemorative naming policy will therefore be applied to this project.

financer l'achat du banc. Le processus établi par la politique sur les noms commémoratifs de la Municipalité de Chelsea sera donc appliqué dans le cadre de ce projet.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ** pour recommander le projet au conseil municipal mais souligne qu'il faudrait vérifier l'aspect technique du modèle.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of recommending the project to the municipal council but notes that the technical aspects of the model should be reviewed.

## 8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, secondé par David Marchesseault et résolu que cette rencontre soit levée.

## 8.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by David Marchesseault and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Cybèle Wilson, Présidente



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 66-25  
ADOPTÉE LE 11 MARS 2025 INTITULÉE :**

**« OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES  
ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2025 »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussigné Me Charles-Hervé Aka, Greffier, apporte une correction à la résolution portant le numéro 66-25 adoptée le 11 mars 2025, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 66-25 adoptée le 11 mars 2025 indique que les services professionnels seront payés par le surplus non affecté.

Or, les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement.

Cette modification fait également en sorte que le 9<sup>e</sup> paragraphe n'est plus valide et doit donc être supprimé en entier.

J'ai dûment modifié la résolution numéro 66-25 adoptée le 11 mars 2025 en conséquence et aux endroits nécessaires.

**Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.**

---

Me Charles-Hervé Aka  
Greffier

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

## 6.2) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements ainsi que le rachat de l'ancienne rétrocaveuse ont été approuvés et qu'un montant net de 310 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 juin 2025 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
J.R. Brisson Équipement Ltée	254 778,85 \$	232 647,05 \$
Brandt Tractor Ltd	298 670,56 \$	272 726,03 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée au montant de 254 778,85 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse représente un montant net de 232 647,05 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée a soumis les prix suivants:

<b>ITEMS</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Système de graissage automatique	12 442,59 \$	11 361,75 \$
Garantie prolongée	2 849,08 \$	2 601,59 \$

## 6.2) a)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat du système de graissage automatique et la garantie prolongée pour un montant total de 15 291,67 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 13 963,34 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse au montant de 254 778,85 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat du système de graissage automatique et la garantie prolongée au montant de 15 291,67 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

## 6.2) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN KELLY À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'ensemble des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu pour ce projet;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) firmes pour ces services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 juin 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	131 986,77 \$	120 521,51 \$
Équipe Laurence inc.	132 681,15 \$	121 155,58 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la/des soumission(s) reçue(s);

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 131 986,77 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly représente un montant net de 120 521,51 \$;

ATTENDU QUE ces services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection seront partagés entre la Ville de Gatineau et la Municipalité et que notre part sera payée à même l'excédent non affecté en respectant la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly au montant de 131 986,77 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

## **6.2) b)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 120 521,51 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)).

## 6.2) c)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ASCENSEURS POUR DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 173-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional) maintenant connu sous le nom de TK Elevator (Canada) Limited pour l'entretien préventif des ascenseurs au montant de 11 372,04 \$, incluant les taxes, pour trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la compagnie TK Elevator (Canada) Limited et la Municipalité désirent renouveler le contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour deux (2) années additionnelles, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2025-2026 et 2026-2027 sera calculée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada, tel que publié par Statistique Canada, de janvier précédant chacune des années de renouvellement;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour deux (2) années additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 3 mai 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2025 et seront budgétés annuellement par la suite pour la durée du contrat:

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Hôtel de ville

02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Centre Meredith

## 6.2) d)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PATINOIRE DU SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire du secteur Hollow Glen sont vétustes et doivent être remplacées;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire propose d'agrandir la surface de la patinoire et d'effectuer le pavage de celle-ci afin de pouvoir l'utiliser annuellement;

ATTENDU QUE les travaux visent à améliorer la sécurité et l'utilisation de la patinoire et que ceux-ci sont pleinement admissibles selon les dispositions du Guide sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 12 juin 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Pavage Massie inc.	26 490,24 \$	24 189,12 \$
3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois)	33 112,80 \$	30 236,40 \$
Eurovia Québec Construction inc.	34 216,56 \$	31 244,28 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse technique des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pavage Massie inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Pavage Massie inc. au montant 26 490,24 \$, incluant les taxes, pour les travaux de pavage de la patinoire du secteur Hollow Glen représente un montant net de 24 189,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage de la patinoire du secteur Hollow Glen au montant de 26 490,24 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pavage Massie inc. à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

## **6.2) d)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 189,12 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

## 6.2) e)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT À BC2 GROUPE CONSEIL INC. POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable connaît de nombreux défis et changements et le contexte actuel génère une surcharge de travail;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bénéficier d'un soutien ciblé pour un accompagnement professionnel et technique en urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de BC2 Groupe Conseil inc. pour les services de soutien suivants :

- traitement des demandes de permis et requêtes;
- appui à l'analyse de dossiers complexes;
- appui à la rédaction et interprétation réglementaire;
- coaching professionnel;
- appui à la gestion du service;
- mise en œuvre de recommandations sur l'optimisation du service;

ATTENDU QUE le mandat sera réalisé selon une méthode horaire basée sur des taux fixes, sur demande de la municipalité et fonction des besoins réels de celle-ci;

ATTENDU QUE l'offre de services soumise par BC2 Groupe Conseil inc. correspond aux besoins de la municipalité en matière d'urbanisme et est recommandée par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour assistance professionnelle en urbanisme à BC2 Groupe Conseil inc. selon les termes de la proposition soumise en date du 16 juin 2025, jusqu'à concurrence d'un montant net de 10 000,00 \$, et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-419 (Services professionnels autres).

### **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

## 6.3) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES DE RECHARGE POUR LE PROJET HORIZONS PARTAGÉS (COMMUNAUTO) À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-23, le conseil a autorisé la Municipalité à se joindre au projet Horizons partagés pour l'implantation d'un programme de voiture en partage en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité doit procéder à l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a exécuté le contrat pour la mise en place de la génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et que cette dernière a procédé à des travaux électriques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a profité de l'occasion pour procéder à une demande de prix auprès de la compagnie Séguin Morris inc. pour effectuer l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a soumis un prix de 24 104,84 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 22 010,93 \$ et que le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande cette soumission;

ATTENDU le coût pour l'installation des bornes de recharge sera payé par le CREDDO pour un montant 10 965,29 \$ et le solde de 11 045,64 \$ sera payé par la Municipalité à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux pour l'installation des bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) au montant net de 11 045,64 \$ à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 045,64 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains – Administration).

## **6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

## 6.4) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### **MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE la convention originale entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Chelsea est intervenue le 26 janvier 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Accélération, pour la réfection du chemin de la Rivière, numéro de référence GGF44367;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les modalités de versement, en application de la norme comptable sur les paiements de transferts;

ATTENDU QUE le ministère a transmis l'Avenant no. 1 à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise la signature de l'Avenant no. 1 modifiant les modalités de versement de la convention d'aide financière GGF44367 dans le cadre du PAVL, Volet Accélération, pour la réfection du chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.5) MANDATS / MANDATES**

## 6.5) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 265 245 ET 3 265 271 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea entend consentir à signer un acte de cession pour les deux (2) parcelles de terrain à être cadastrées, plus particulièrement décrites comme étant partie du lot 3 265 245 et partie du lot 3 265 271 au cadastre du Québec, conformément au plan signé par Steve TREMBLAY, arpenteur-géomètre, le 6 septembre 2023, sous sa minute 8682, lequel plan est déposé au dossier de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité entend céder sans considération tous ses droits, titres et intérêts dans lesdites parcelles en faveur des personnes suivantes et dans les proportions énoncées ci-dessous :

- Lorraine LAROCHE et Yvan REGOUT, propriétaires du 15, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Romeo GRAHAM et Diane MACDONALD, propriétaires du 17, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Megan Katherine McGARRITY et Alan Thomas TINMOUTH, propriétaires du 18, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Emily Elizabeth GREGORY et James Robert COMMINS, propriétaires du 19, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Andrew MUIR and Lina ASFOUR, propriétaires du 21, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Shelley FRASER VASILIOS, propriétaire du 25, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Shelley FRASER VASILIOS et Syros (Bill) VASILIOS, propriétaires du 29, chemin Sumac (et incluant anciennement le 22, chemin Sumac), pour DEUX HUITIÈMES (2/8);

ATTENDU QUE tous les copropriétaires précités ou leurs auteurs détiennent ou détenaient un titre valable de propriété qui est disparu sur la cartographie de la réforme cadastrale en 2005;

ATTENDU QUE les copropriétaires et leurs auteurs payent et ont toujours payé les taxes foncières sur les parcelles cédées depuis plus de 54 ans;

ATTENDU QUE les copropriétaires seront propriétaires d'une sur-largeur existante sur la rivière Gatineau et qui, en aucun cas n'affectera la « Voie Verte Chelsea »;

ATTENDU QUE le lot 5 914 207, dont ils sont également propriétaires, est complètement submergé dans la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE tous les frais liés à cette transaction seront défrayés par les copropriétaires en proportion de leurs droits de propriété respectifs;

## 6.5) a)

ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives à l'appui des revendications des copropriétaires ont été déposées au dossier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu QUE le conseil municipal autorise la signature d'un acte de cession à titre gratuit d'une partie des lots 3 265 271 et 3 265 245 au cadastre du Québec, ces parcelles devront être cadastrées, en faveur des copropriétaires précités et dans les proportions mentionnées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.5) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2026 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

## 6.5) b)

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.5) c)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET AVIS À LA FONDATION CHELSEA**

ATTENDU QUE la Commission Municipale du Québec (CMQ) a publié, en février 2025, un rapport d'audit de performance portant sur les ententes conclues par des municipalités avec les organismes à but non lucratif (OBNL) ayant notamment objet la gestion d'actifs municipaux;

ATTENDU les recommandations formulées dans ce rapport;

ATTENDU QU'À la suite de la publication de ce rapport, la Municipalité a procédé à un examen de son entente pour la gestion du Centre Meredith;

ATTENDU QUE l'examen de l'entente a relevé certains enjeux qui devraient être corrigés ou révisés, dans le respect du cadre légal qui régit la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le contexte du cadre légal qui la régit et recommandations formulées par la CMQ, le conseil désire avoir un portrait global de la situation au niveau de la gestion du Centre Meredith de façon à pouvoir être orienté pour la suite des choses;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton dispose des compétences nécessaires pour accompagner la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme RCGT a soumis un prix de 37 366,88 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 34 120,94 \$ qui sera payé à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'IL y a également lieu d'aviser la Fondation Chelsea de la situation;

ATTENDU QUE le conseil souligne par ailleurs la collaboration dont a toujours fait preuve la Fondation Chelsea dans la gestion des actifs municipaux, qu'il n'est aucunement remis ici en doute la qualité de cette gestion et du travail antérieur accompli;

ATTENDU QUE la Municipalité, tout comme la Fondation Chelsea, a à cœur de respecter le cadre légal régissant la Municipalité et les recommandations des organismes de surveillance que le législateur a mis en place, ici, la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Chelsea mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, selon l'offre de service qui a été soumise à la Municipalité le 25 juin 2025 pour :

- évaluer les besoins actuels, les bénéfices attendus pour la population, les risques potentiels ainsi que les coûts projetés liés à l'exploitation du Centre Meredith tel que recommandé par la CMQ;

## 6.5) c)

- s'assurer que la Municipalité se conforme au cadre légal qui la régit et aux recommandations de la CMQ; et
- pour un montant de 37 366,88 \$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Fondation soit avisée de la situation soit, notamment :

- que dans le contexte décrit au préambule de la présente résolution, l'entente entre la Municipalité et la Fondation Chelsea ne peut être maintenue dans sa version actuelle;
- que la Fondation Chelsea continue par ailleurs à fournir les services prévus à l'entente jusqu'à ce que le conseil ait pris connaissance du rapport à être déposé par Raymond Chabot Grant Thornton et qu'une orientation soit alors prise pour la suite.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 34 120,94 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

## **6.6) DIVERS / VARIOUS**

## 6.6) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU QUE la convention actuelle pour l'entretien d'un lien de fibres optiques, d'une durée de 20 ans, se termine le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le renouvellement proposé sera d'une durée de 10 ans avec C3F TÉLÉCOM INC, en partenariat avec :

- le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- la Commission scolaire Western Québec
- la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- la Municipalité de la Pêche
- la Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la convention pour l'entretien d'un lien de fibres optiques ont été présentées à chaque partenaire en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du partenariat à l'égard de la convention pour l'entretien d'un lien de fibres optiques d'une durée de 10 ans selon les modalités et conditions présentées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### FÉLICITATIONS À MADAME CÉLINE BRAULT POUR AVOIR REÇU LE PRIX DES ALLUMETTIÈRES DE LA FIHAB

ATTENDU QUE Mme Céline Brault, résidente de Chelsea, est une enseignante à la retraite, elle a été conseillère municipale à Chelsea pour un mandat de 2009 à 2013, elle est co-fondatrice de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) et enfin, elle siège au sein du conseil d'administration en tant que présidente de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE Mme Brault incarne l'engagement communautaire par excellence et son dévouement pour la création de la Corporation d'habitation de Chelsea s'est poursuivi, contre vents et marées, depuis plus de 15 ans;

ATTENDU QUE par le travail acharné de Mme Brault et son implication dans la communauté, elle a su rassembler des citoyens et des partenaires pour la réalisation d'un projet abordable d'habitation, et la Résidence du Petit Bois située sur le chemin de la Rivière à Farm Point a vu le jour et ouvert ses portes en février 2025;

ATTENDU QUE le 19 juin dernier, la Fédération intercoopérative en habitation de l'Ouest du Québec (FIHAB) tenait sa 7<sup>e</sup> édition de la Soirée Reconnaissance, où des prix ont été remis pour différentes contributions liées à l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de féliciter Mme Céline Brault pour avoir reçu le prix des Allumettières de la FIHAB le 19 juin dernier en reconnaissance pour son travail acharné au développement du projet d'habitation de 12 unités à Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

## 6.7) a)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **EMBAUCHE DE MONSIEUR KAMEL ZAIDI AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET INSPECTIONS**

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, la Municipalité affichait un poste permanent d'agent aux permis et inspections au service de l'Urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Kamel Zaidi pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que, sur la recommandation du Chef de division - inspections et permis, Monsieur Michel Beaulne, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Kamel Zaidi soit embauché à titre d'agent aux permis et inspections à compter du 9 juillet 2025, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

## **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /  
SITE PLANNING AND  
ARCHITECTURAL INTEGRATION  
PROGRAMS**

### **7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /  
SPECIFIC PROJECTS OF  
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR  
OCCUPATION OF A BUILDING**

## 7.4) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### **SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usages et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le requérant demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow-Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, des expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande doit être conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2025 et celle du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés et une seconde assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mai 2025 pour l'ajout des usages C3-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI le second projet de résolution visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de

## 7.4) a)

vente et la tenue d'évènements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :

- QUE les évènements soient limités à 50 participants;
- QUE le stationnement sur le chemin de la montagne en face de la propriété soit interdit;
- QUE les usages, dont la tenue d'évènements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 7.4) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
– LOT 6 289 281 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 623, ROUTE 105 – DISTRICT  
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 623, route 105 a présenté une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser l'usage C4-7 Établissement de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le propriétaire, toute activité d'entreposage de véhicules, de remorquage, de recyclage et de revalorisation de pièces automobiles provenant de ses activités;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin d'autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage dans l'affectation résidentielle au Centre-Village;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI le premier projet de résolution visant la propriété située 623, route 105 afin de permettre, sur le lot 6 289 281, malgré la grille des spécifications relative à la zone RES-CV-15 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- L'usage C4-7 Établissement de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile;
- Lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le propriétaire, toute activité d'entreposage de véhicules, de remorquage, de recyclage et de revalorisation de pièces automobiles provenant de ses activités.

## 7.4) b)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle :

- À ce que l'usage C4-7 et les activités qui peuvent en découler, comme décrites plus haut, ne soient pas autorisés sur le lot 6 289 281 à l'intérieur d'une bande de 140 m calculée à partir de la limite de l'emprise de la route 105;
- À la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage dans l'affectation résidentielle au Centre-Village.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 7.5) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-25

#### RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATION VISANT À AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE, RECYCLAGE ET REMORQUAGE D'AUTOMOBILES SUR LE LOT 6 289 281

La conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1339-25 intitulé « Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le 6 289 281 » et donne avis que lors d'une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281, propriété également connue comme le 623, route 105, occupée par le Service routier Ben Inc. Une modification à la note 18 de la grille des conditions de compatibilité des activités principales est nécessaire.

\_\_\_\_\_  
(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LE  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 –  
MODIFICATION VISANT À AUTORISER LES ACTIVITÉS DE  
MÉCANIQUE, RECYCLAGE ET REMORQUAGE D'AUTOMOBILES SUR  
LE LOT 6 289 281**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la propriété sur laquelle opère le garage automobile Services Routier Ben est située en partie dans la zone RES-CV-16 et la zone RES-CV-15 et cette entreprise opère depuis plusieurs décennies à cette adresse, offrant des services de mécanique générale, de recyclage automobile (ferrailleur) et de remorquage;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît des droits acquis pour l'usage ferrailleur et remorquage, mais non pour l'usage d'un garage mécanique;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de permettre les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 623, route 105, occupée par l'entreprise Service routier Ben Inc. dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** ces activités sont autorisées dans ce secteur au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ces activités ne sont pas spécifiquement autorisées dans l'aire d'affectation résidentielle au centre-village dans laquelle se trouve le lot 6 289 281;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 février 2025;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La note 18 de la section 8.3.2 « Conditions de compatibilité des activités principales » est modifiée en vue d'autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281 et doit dorénavant se lire comme suit:

18. Seuls les commerces d'appoint tels qu'un «débit de tabac» ou un «dépanneur» sont autorisés. Malgré la règle générale, sur le lot 6 289 281, les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sont autorisés.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.**

---

Me Charles-Hervé Aka,  
Greffier

---

Pierre Guénard,  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 2 juillet 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT :..... 2 juillet 2025

CONSULTATION PUBLIQUE :.....

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR :.....

## 7.5) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-25 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATION VISANT À AUTORISER  
LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE, RECYCLAGE ET REMORQUAGE  
D'AUTOMOBILES SUR LE LOT 6 289 281**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de reconnaître les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 623, route 105, occupé par l'entreprise Service routier Ben Inc. dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ces activités sont autorisées dans ce secteur au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ces activités ne sont pas spécifiquement autorisées dans l'aire d'affectation résidentielle au Centre-Village dans laquelle se trouve le lot 6 289 281;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 février 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1339-25 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 - Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le 6 289 281 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumise à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7.6) DIVERS / VARIOUS**

## 7.6) a)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / Juillet, 2025, ordinary sitting

### DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE le marché pourra prendre place aux endroits suivants :

- Dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- Sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où l'on retrouve les terrains de soccer et les jardins communautaires, tel que démontré au plan en annexe;
- À l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 29 mai au 9 octobre 2025, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- Dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- Sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où l'on retrouve les terrains de soccer et les jardins communautaires, tel que démontré au plan en annexe;
- À l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET  
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,  
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

## 9) a)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1342-25 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25

### RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION**

##### **1.1. Domaine d'application**

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

##### **1.2. Documents annexés**

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

##### **1.3. Terminologie**

- 1.3.1. « Arbre de Noël »** : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- 1.3.2. « Bac roulant »** : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.
- 1.3.3. « Bâtiment »** : Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.
- 1.3.4. « Bénéficiaire »** : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.5. « Camion de collecte »** : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
- 1.3.6. « Centre de tri »** : Lieu de traitement des matières recyclables.
- 1.3.7. « Collecte »** : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

- 1.3.8. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.
- 1.3.9. « Collecte semi-mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.10. « Collecte mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.
- 1.3.11. « Conteneur »** : Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.12. « Élimination »** : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.13. « Enclos »** : Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.14. « Encombrant »** : Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.15. « Encombrant métallique »** : Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.16. « Entente privée »** : Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepôts »** : Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.18. « Entrepreneur »** : L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.19. « Entrepreneur privé »** : Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.20. « Logement »** : Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.21. « Matériau sec »** : Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.22. « Matière compostable »** : Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.23. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.24. « Matière résiduelle » :** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.25. « Multilogement » :** Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.
- 1.3.26. « Municipalité » :** Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.27. « Ordure ménagère » :** Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.28. « Poste de transbordement » :** Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.29. « Représentant municipal » :** Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) » :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.31. « Résidu vert » :** Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle » :** Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle » :** Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.34. « Traitement » :** Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

## **ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS**

### **2.1. Unités desservies**

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières recyclables par collecte;

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts);
- un maximum d'un (1) contenant admissible d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et de deux (2) contenants admissibles d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

## **2.2. Unités non desservies**

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

## **2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles**

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères
4. Encombrants déchets et métalliques;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

## **2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles**

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Les roues doivent être orientées vers l'unité d'occupation;
- Un espace de d'un (1) mètre ( $\pm$  40 pouces) de chaque côté des bacs est nécessaire;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Le bac doit être muni de 2 roues en bon état;
- Le bac doit avoir la couleur réglementaire pour chaque type de collecte (aucune peinture, autocollant ou inscription);
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Les bacs doivent être placés dans l'entrée ou sur le terrain du propriétaire, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Seuls les bacs conformes doivent être utilisés.

## **2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service**

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **2.6. Propriété des matières résiduelles**

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

## **ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **3.1. Obligation de trier et de récupérer**

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

### **3.2. Obligations du propriétaire**

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

#### **Matières recyclables**

### **3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes**

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

### **3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie**

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

<b>Contenants admissibles permis par collecte</b>					
<b>MATIÈRES RECYCLABLES</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Contenants admissibles permis</b>	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière. Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

### **3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### **3.6. Matières recyclables**

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;

- Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

- Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
- Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuietout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
- Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
- Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
- Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
- Textiles.

### **Matières compostables**

#### **3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes**

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

#### **3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie**

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

<b>Contenants admissibles permis par collecte</b>					
<b>MATIÈRES COMPOSTABLES</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Contenants admissibles permis</b>	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

#### **3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- Bac roulant brun, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 120 litres, 240 litres ou 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants (lors des collectes spéciales à cet effet uniquement) les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable, remplis à moins de 75% et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### 3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

### Ordures ménagères

#### 3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

##### Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles lors de la fréquence de collecte mensuelle.

##### Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	Type	Logement	Multilogement			
	Nombre d'unités d'occupation	1	2	6	8	12
Fréquence de collecte	Bimensuelle	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée et les institutions scolaires un maximum d'un (1) contenant admissible par collecte lors de la fréquence de collecte bimensuelle et de deux (2) contenants admissibles par collecte lors de la fréquence de collecte mensuelle est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

### **3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères**

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 240 litres ou 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### **3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues**

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

### **3.14. Collecte des encombrants déchets et des encombrants métalliques**

Les encombrants déchets et métalliques sont ramassés une (1) fois par saison (4 fois par année) suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants déchets ou métalliques doit compléter le formulaire d'inscription à cet effet disponible sur le site web de la Municipalité ou communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel ([travaux.publics@chelsea.ca](mailto:travaux.publics@chelsea.ca)), avant la date limite établie au préalable pour chacune des collectes afin de confirmer son inscription. La collecte se limite aux items conformes et inscrits sur les formulaires dédiés.

Les jours de collecte seront communiqués aux résidents lors de leur confirmation.

Néanmoins, il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

### **3.15. Quantités d'encombrants déchets et métalliques acceptées par unités desservies**

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

Il y a cependant une limite de 6 encombrants déchets par unité desservie, par collecte spéciale.

### **3.16. Collecte des arbres de Noël**

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables. Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation. Par exemple :

<b>Arbres de Noël permis</b>					
<b>ARBRES DE NOËL</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Quantité permise</b>	1	2	6	8	12

### **3.17. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)**

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

## **ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **4.1. Horaire des collectes**

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du mardi au vendredi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le lundi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes devancées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées de la semaine précédente.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2025 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

### **4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte**

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

#### **4.3. Période de retrait des bacs roulants**

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

#### **4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée**

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

#### **4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte**

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES**

#### **5.1. Accumulation de matières résiduelles**

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposés selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

#### **5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui**

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

#### **5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui**

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

#### **5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible**

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS**

### **6.1. Propriété des bacs roulants**

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel ils sont reliés.

### **6.2. Identification des bacs roulants**

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer, de peindre ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

### **6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos**

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

### **6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement**

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

## **ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

### **7.1. Application du règlement**

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

### **7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal**

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement et est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

### **7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire**

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;

2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION**

### **8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie**

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

### **8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée**

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

### **8.3. Achat de bacs**

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

### **9.1 Contraventions**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

## **ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE**

### **10.1 Entente et tarification**

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1330-24 et tout autre règlement à cet effet.

**ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.**

---

Charles-Hervé Aka  
Greffier

---

Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juin 2025

DATE DE L'ADOPTION : 2 juillet 2025

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

ANNEXE « A »  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25

CALENDRIER MUNICIPAL 2025  
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



## Calendrier de collecte 2025

### Légende

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">■</span> Ordures</li> <li><span style="color: brown;">●</span> Compost</li> <li><span style="color: blue;">◆</span> Recyclage</li> <li><span style="color: pink;">◆</span> Encombrants*</li> <li><span style="color: red;">✕</span> Journée fériée</li> <li><span style="color: orange;">→</span> Collecte reportée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Arbres de Noël</li> <li> Résidus domestiques dangereux</li> <li> Plantes envahissantes</li> <li> Branches</li> <li> Résidus verts</li> <li> Encombrants métalliques*</li> </ul>
---	---

\*En raison du changement lié aux collectes mécanisées, les encombrants seront désormais collectés une fois par saison. Ce calendrier sera mis à jour lorsque les dates seront connues.

#### Janvier

L	M	M	J	V	
●			✕ → 2 → 3		
●	6	7	8	9	10
●	13	14	15	16	17
●	20	21	22	23	24
●	27	28	29	30	31

● Encombrants métalliques : 10 janvier  
→ Reportée au lendemain

#### Février

L	M	M	J	V	
●	3	4	5	6	7
●	10	11	12	13	14
●	17	18	19	20	21
●	24	25	26	27	28

#### Mars

L	M	M	J	V	
●	3	4	5	6	7
●	10	11	12	13	14
●	17	18	19	20	21
●	24	25	26	27	28
	31				

#### Avril

L	M	M	J	V	
●	1	2	3	4	
●	7	8	9	10	11
●	14	15	16	17	✕
●	21	22	23	24	25
●	28	29	30		

✕ Collecte dévancée au lundi 14 avril

#### Mai

L	M	M	J	V	
●			1	2	
●	5	6	7	8	9
●	12	13	14	15	16
●	19	20	21	22	23
●	26	27	28	29	30

● Résidus domestiques dangereux : 17 mai  
● Branches : 17 mai

#### Juin

L	M	M	J	V	
●	2	3	4	5	6
●	9	10	11	12	13
●	16	17	18	19	20
●	23	✕	25	26	27
●	30				

✕ Collecte dévancée au lundi 23 juin  
● Plantes envahissantes : 11 juin

#### Juillet

L	M	M	J	V	
●	●	✕	2	3	4
●	7	8	9	10	11
●	14	15	16	17	18
●	21	22	23	24	25
●	28	29	30	31	

✕ Collecte dévancée au lundi 20 juin

#### Août

L	M	M	J	V	
●	●			1	
●	4	5	6	7	8
●	11	12	13	14	15
●	18	19	20	21	22
●	25	26	27	28	29

● Plantes envahissantes : 6 août

#### Septembre

L	M	M	J	V		
●	●	1	2	3	4	5
●	●	8	9	10	11	12
●	●	15	16	17	18	19
●	●	22	23	24	25	26
●	●	29	30			

#### Octobre

L	M	M	J	V		
●	●		1	2	3	
●	●	6	7	8	9	10
●	●	13	14	15	16	17
●	●	20	21	22	23	24
●	●	27	28	29	30	31

● Branches : 18 octobre

#### Novembre

L	M	M	J	V	
●	3	4	5	6	7
●	10	11	12	13	14
●	17	18	19	20	21
●	24	25	26	27	28

#### Décembre

L	M	M	J	V	
●	1	2	3	4	5
●	8	9	10	11	12
●	15	16	17	18	19
●	22	23	24	✕	26
●	29	30	31		

✕ Collecte dévancée au lundi 22 décembre

### Bien positionner les bacs, ça facilite le ramassage !

- Couvercle fermé, dégagé et sans attache
- Aucun obstacle devant le bac
- Roues du bac positionnées vers la résidence

[chelsea.ca/matieres-residuelles](http://chelsea.ca/matieres-residuelles)  
**819 827-1160**



**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,  
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

# 10) a)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BADMINTON CHELSEA**

ATTENDU QUE Badminton Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Badminton et pickleball Chelsea » qui propose une nouvelle programmation annuelle de pickleball;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra à davantage de citoyens de pratiquer le pickleball à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Badminton Chelsea pour un montant totalisant 1 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

## 10) b)

Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting

### DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LOISIRS CHELSEA NORD

ATTENDU QUE Loisirs Chelsea Nord a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Sortie des aînés » qui se veut une activité annuelle permettant de passer une journée complète ensemble et de passer du temps de qualité avec les gens de leur communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Loisirs Chelsea Nord pour un montant totalisant 1 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

## 10) c)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de l'Outaouais a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 250,00 \$ pour un projet intitulé « Visites guidées : À la découverte de l'histoire et du patrimoine de la vallée du ruisseau Meech » ainsi que pour une conférence ayant le thème « Les ponts couverts de l'Outaouais : les derniers toits de nos rivières »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Société d'histoire de l'Outaouais pour un montant totalisant 1 250,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

## 10) d)

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

### **HOMMAGE ET RECONNAISSANCE À L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR BENOIT HUDON POUR LA PROMOTION DU SKI DE FOND AUPRÈS DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE l'organisme Ski à l'école a initié des milliers d'écoliers de la région à la pratique du ski de fond en fournissant aux écoles des ensembles complets d'équipement permettant aux jeunes de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Hudon occupe un poste à la direction générale de l'organisme depuis la saison 2021-2022 et que, depuis son arrivée, il joue un rôle déterminant dans l'expansion du programme jeunesse, ayant plus que doublé le nombre d'expériences de ski offertes en Outaouais, et ce, malgré des défis tels que la pandémie et les conditions météorologiques imprévisibles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Ski à l'école a formulé une demande auprès du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire afin qu'une action soit posée pour souligner l'excellent travail et le dévouement de Monsieur Hudon;

ATTENDU QUE Monsieur Hudon a toujours répondu présent pour contribuer aux événements municipaux lorsque son aide fut sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil reconnaisse le travail exemplaire et le dévouement de Monsieur Benoit Hudon envers les jeunes de l'Outaouais, en leur offrant l'opportunité de découvrir et de pratiquer le ski de fond.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

**Session ordinaire du 2 juillet 2025 / July 2, 2025, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.